

**Audition concernant les modifications de l'ordonnance sur la péréquation financière
et la compensation des charges (OPFCC)**

Madame,
Monsieur,

Par courrier du 23 avril 2015, vous avez remis aux gouvernements cantonaux diverses propositions de modifications de l'OPFCC pour une prise de position.

Nous vous invitons à trouver en annexe la prise de position du canton de Neuchâtel, au travers du questionnaire qui nous a été soumis.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre réponse et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 20 mai 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND



Questions aux cantons concernant les modifications de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC)

Modifications entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016

Définition de la population

Art. 3, annexes 8.1 et 8.3 ainsi qu'annexe 9.1 et 9.3

1 Êtes-vous d'accord avec la précision de la définition de la population pour le calcul du potentiel de ressources par habitant, pour le calcul des contributions des cantons à fort potentiel de ressources et pour le calcul des contributions versées aux cantons à faible potentiel de ressources ?

Nous sommes d'accord avec l'ajout de cette précision.

Facteur Alpha

Art. 13 et son annexe 4

2 Avez-vous des remarques concernant le facteur alpha de la période quadriennale 2016 à 2019 ?

Nous n'avons pas de remarque quant au calcul du facteur alpha pour la nouvelle période quadriennale.

Nous réitérons notre adhésion aux deux modifications proposées en matière de calcul du facteur alpha, à savoir l'utilisation de la moyenne géométrique et la prise en compte des logements en propriété par étage.

Facteurs Bêta

Annexe 6 de l'art. 19 et 20

3 Avez-vous des remarques concernant les facteurs Bêta de la période quadriennale 2016 à 2019 ?

Nous n'avons pas de remarque quant au calcul des facteurs bêta pour la nouvelle période quadriennale.

Données provisoires

Art. 19, al. 5 et 6 et abrogation de l'art. 54

4 Êtes-vous d'accord avec l'entrée des dispositions transitoires de l'art. 54 dans le droit définitif à l'art. 19, al. 5 et 6, conformément à la proposition du Conseil fédéral, soutenue

par les cantons, partis et milieux intéressés dans le cadre de la consultation du deuxième rapport sur l'efficacité ?

Nous sommes d'accord avec cette modification.

Simplification de l'ordonnance

Annexe 1.2, annexe 11, annexe 13.2 et annexe 14.3

5 Êtes-vous d'accord avec la simplification de l'ordonnance qui demande la suppression des annexes 1.2, 11, 13.2 et 14.3 ?

Nous sommes d'accord avec les simplifications proposées.

Modifications entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2017

Indicateur de pauvreté

Art. 34, al. 2 et 3 et nouvel art. 34a

6 Êtes-vous d'accord avec l'adaptation du concept et de la méthode de calcul de l'indicateur de pauvreté, proposés par l'Office fédéral de la statistique suite aux recommandations du Contrôle fédéral des finances ?

Nous sommes favorables à toutes les modifications proposées pour l'article 34.

Autres remarques

7 Souhaitez-vous formuler d'autres remarques à propos de l'adaptation de l'OPFCC pour la troisième période quadriennale 2016 - 2019 ?

Nous n'avons pas d'autres remarques.